

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si vous me le permettez, je ne veux pas prendre la décision à votre place, mais j'aimerais faire une seule remarque sur le point soulevé par mon collègue. Je pense qu'il serait facile de redresser la situation. Je comprends qu'il n'a pas l'intention de prendre le gouvernement par surprise à un certain moment, et de demander au député de Vancouver Quadra (M. Clarke) un lundi ou un vendredi ou n'importe quel autre jour de proposer sa motion pour l'acceptation du rapport du comité, et provoquer un débat. J'ai cru comprendre, à la suite de nos relations, que le gouvernement serait prévenu à l'avance, et s'il en était ainsi, son rappel au Règlement est alors inutile. On vous préviendrait, madame le Président, pour que le député de Vancouver Quadra puisse justement prendre la parole et proposer la motion appropriée sur un des quatre rapports inscrits au *Feuilleton*. Alors, à moins que mon collègue ait l'intention de vouloir jouer un tour au gouvernement et de le prendre par surprise, je ne vois pas l'utilité de son rappel au Règlement, étant donné les circonstances.

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, l'intervention du leader du gouvernement à la Chambre ne répond absolument pas au point que j'ai soulevé. Je faisais simplement remarquer très respectueusement à la présidence que la pratique établie—on a toujours observé cette pratique dans le passé—est que la présidence appelle chacune des motions dans l'ordre. Ces derniers jours, j'ai remarqué qu'on les a regroupés. Je n'aime pas que nous adoptions ces pratiques irrégulières, et je crois que les motions devraient être appelées dans l'ordre.

Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé de jouer un tour au gouvernement, mais c'est lui qui m'en apprend tous les jours depuis qu'il est à la Chambre, car il est passé maître dans l'art de jouer des tours.

[Français]

Mme le Président: Autant que je me souviens, ce n'est pas d'hier que j'ai appelé une motion au nom d'un député, sachant parfaitement bien qu'il y avait trois ou quatre motions au nom de ce député-là. Je les ai déjà groupées. C'est une pratique que j'ai adoptée presque insensiblement au fur et à mesure que les motions s'accumulaient au nom d'un député. Mais il est loisible à un député, quand j'appelle sa motion, de dire: Oui je désire justement débattre telle ou telle motion. Il peut se lever et je peux lui donner la parole à ce moment-là. Je ne m'oppose pas à interpeler le député de Vancouver-Quadra quatre fois de suite si c'est ce que la Chambre souhaite, mais je pensais qu'ayant interpellé le député de Vancouver-Quadra, il lui était loisible à ce moment-là de dire: Oui, en effet, je désire débattre telle motion inscrite à mon nom. Je peux le faire. S'il insiste, je le ferai!

Questions au Feuilleton

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES FORÊTS

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR FORESTIER

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la flambée du taux de chômage dans le secteur forestier, qui a dépassé 18 p. 100 et ne semble pas vouloir diminuer, les fermetures d'entreprises et les mises à pied dans ce même secteur qui sont le résultat de la politique économique actuelle et qui sont une véritable catastrophe pour les localités étroitement tributaires de ce secteur.

Mme le Président: L'honorable représentant m'a fait part de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter la question du chômage dans le secteur forestier au Canada. Je dois rappeler à l'honorable représentant que des demandes ont été faites dans des situations semblables par le passé et je voudrais, à cet égard, citer un extrait d'une déclaration de mon prédécesseur qui figure aux pages 2786 et 2787 du *hansard* du 13 février 1978. Je cite:

La présidence a souvent eu du mal à rendre une décision dans le cas de collectivités et d'industries particulières, parce que la teneur de cet article, sous sa forme actuelle, permet aux députés, ou leur fournit l'occasion, de saisir la Chambre de questions d'urgence dont, autrement, elle ne saurait être saisie. Pourtant, je ne crois pas qu'on doive se prévaloir de cet article du Règlement pour saisir la Chambre de problèmes qui accablent telle ou telle circonscription ou telle ou telle industrie. De toute évidence, cela créerait la difficulté suivante: si cet article 26 pouvait être invoqué à cette fin, la présidence serait appelée, presque toutes les semaines, à tenter d'évaluer l'importance relative des problèmes surgissant dans des circonscriptions en particulier.

En outre, comme je l'ai dit le 14 octobre dernier, les problèmes économiques sont des problèmes quotidiens et ne justifient pas qu'on tienne un débat d'urgence pour en parler. Le député sait sans doute qu'il reste quatre jours à l'opposition d'ici la fin de la période des subsides actuelle. Je suis sûre qu'il pourra profiter de cette occasion et de bien d'autres pour soulever cette importante question à la Chambre. Je regrette donc de ne pouvoir acquiescer à la demande de l'honorable représentant.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 2411, 2612, 2706 et 2803.